



Réponse commune de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier BETTEL et de Monsieur le Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme, Lex DELLES, à la question parlementaire n°892 posée le 14 juin 2024 par l'honorable Député Monsieur David Wagner

Ad 1) /2)

Le Commissariat aux affaires maritimes (CAM) a réagi avec la diligence nécessaire et appropriée dans ce contexte, afin de pouvoir s'assurer que rien ne confirme les suspicions auxquelles fait référence l'honorable député quant à l'implication d'un navire luxembourgeois dans la livraison ou le transfert d'armes vers Israël. Il y a lieu de reconfirmer à l'honorable député qu'il n'y avait pas d'armes à bord du navire en question et que celui-ci ne naviguait pas vers Israël. Aucun manquement n'ayant été constaté non plus par les différentes autorités portuaires impliquées, rien ne permet de soupçonner une activité contrevenant aux règles internationales ni de maintenir ces suspicions.

Ad 3)

Chaque demande d'autorisation pour l'exportation ou le transit de biens figurant sur la liste militaire de l'UE est analysée au cas par cas par l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit (OCEIT) et par la Direction des affaires politiques du Ministère des affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE).

Avant la délivrance d'une autorisation, les obligations internationales du Luxembourg en matière de contrôle d'exportations et de non-prolifération, ainsi que le contexte politique du pays de destination, sont analysés en détail. Pour ce faire, le MAE se réfère à la Position Commune 2008/944/PESC du Conseil de l'UE, ainsi qu'aux dispositions des traités et conventions internationaux en matière de désarmement et non-prolifération dont le Luxembourg est membre.

Une autorisation est refusée si elle est incompatible avec la Position Commune ou avec les obligations légales et internationales du Luxembourg. Cette approche s'applique uniformément à tous les pays.

Luxembourg, le 12 juillet 2024
Le Ministre des Affaires étrangères et du
Commerce extérieur
(s.) Xavier Bettel